

Plusieurs documents régissent les plans d'eau

→ **Au niveau national**, la loi sur l'eau est codifiée dans le Code de l'environnement. La « nomenclature eau » se trouve sous l'article R. 214-1.

→ **Au niveau de chacun des sept bassins hydrographiques** délimités en métropole (voir la carte ci-contre), de grandes orientations sont prises dans chaque bassin dans le cadre d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Celles-ci peuvent être précisées et déclinées à l'échelon d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) qui prévoit des orientations plus spécifiques.

→ **Au niveau local**, les communes ou les intercommunalités qui sont responsables de l'organisation des services en eau potable et assainissement peuvent arrêter des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou des Plans locaux d'urbanisme (PLU) prévoyant des mesures spécifiques relatives aux plans d'eau, qui viennent s'ajouter aux règles nationales édictées notamment par la loi sur l'eau (voir « Jusqu'à 75 000 € d'amende »).

LES SEPT SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX EN FRANCE

